

réal cette fois-ci, et je lui expliquai la situation. Je lui fis part de l'impossibilité de lui promettre un poste de juge, mais que s'il y avait autre chose qu'il pourrait considérer comme un équivalent raisonnable, je pensais que cela pourrait être arrangé. J'ajoutai que je ne pouvais lui promettre l'impossible, mais que si la chose se tenait dans les limites du possible j'essaierais de tout arranger. J'ai bien pesé le fait que lorsqu'il accepta ce poste il avait abandonné une autre situation et je n'avais aucun désir d'être injuste sous ce rapport. Une allocation de retraite pour le reste de la période à servir fut discutée et nous en arrivâmes même au chiffre qui, je crois, fut d'abord proposé par le juge Fullerton et que j'acceptai moi-même.

Toutefois, dans une lettre subséquente, le juge Fullerton m'avisait qu'il ne se souciait pas de donner suite à la proposition discutée et la question fut abandonnée. Ces faits posés, j'estime que le juge Fullerton ne pensera pas que je l'ai injustement traité. Je ne vois rien, dans ce qu'il m'a demandé, que je n'aie pas fait, et je ne vois rien non plus, dans ce que je lui ai demandé, qu'il n'ait pas fait.

Un hon. MEMBRE: Sauf de démissionner.

L'hon. M. HOWE: J'ai excepté ce fait. J'ajouterai que tout ce que j'ai à dire ne comporte pas de blâme à l'adresse du juge Fullerton pour qui, comme je l'ai déjà dit, j'ai la plus haute considération. Toutefois, la situation est celle-ci, ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre en proposant le projet de loi: en 1934, la première année de l'institution du Conseil de régie, les sommes requises en espèces par le réseau se chiffraient à \$56,000,000; en 1935, la deuxième année, elles étaient de \$55,000,000; en 1936, le crédit, lorsqu'il me fut soumis pour la première fois, était encore de \$55,000,000. J'ai exercé moi-même un peu de pression et demandé aux régisseurs de considérer l'année sous un jour un peu plus optimiste. Au cours de cette conférence, après avoir discuté à fond la question, le déficit d'exploitation et les prévisions relatives au capital furent réduites et nous avons demandé au Parlement de voter des crédits un peu inférieurs à \$50,000,000.

M. HEAPS: Cette somme comprenait-elle le capital?

L'hon. M. HOWE: Elle comprenait aussi bien le capital.

Je suis prêt à concéder tout ce que le juge Fullerton dit à propos d'économies. Je crois que le chemin de fer a été soigneusement exploité, mais voici à quoi la question se résume: acceptons-nous l'idée que ce réseau doit nous coûter annuellement quelque \$50,000,000? Je ne le crois pas, et je suis d'avis qu'il est du devoir du présent Gouvernement de tenter, dès la première année de son entrée en fonction, de faire face à la situation et de soulager de ce fardeau les épaules des contribuables. Nous pouvons échouer comme d'autres gouvernements, mais j'ai grande confiance qu'il pourra faire des brèches importantes au déficit si on lui permet d'organiser le chemin de fer tel qu'il doit l'être selon moi.

Les chiffres cités par le juge Fullerton établissent une comparaison avec ceux de 1933. Comme nous le savons, 1933 est l'année la plus faible de toutes au point de vue du trafic ferroviaire. J'ignore si les chiffres de 1934 et de 1935 peuvent se comparer exactement avec ceux de 1933 ou si l'on devrait les comparer avec ceux d'années d'aussi grande prospérité, ou du moins à niveaux équivalents de trafic. Toutefois, je n'ai pas de critique importante à faire des chiffres; en autant que je sache, ils sont absolument exacts tels que les donne le rapport du juge Fullerton.

Mais, selon moi, il y a quelque chose de plus important que tout cela—plus important que les questions touchées dans le rapport—et c'est de se débarrasser de ce fardeau de \$50,000,000 ou \$55,000,000 qui pèse sur les épaules des contribuables canadiens.

[L'hon. C. P. Fullerton.]